

Une personne de votre entourage est concernée :

1. Ne partagez/relayez pas les contenus sexistes, sexuels et/ou violents, mais **signalez-les directement sur les sites ou plateformes** qui les hébergent pour en obtenir la suppression (<https://www.stop-cybersexisme.com>)
2. Prévenez, en privé, la victime et proposez lui une écoute bienveillante.
3. Respectez les décisions de la victime et soutenez son cheminement. **N'engagez pas les démarches à sa place mais proposez-lui votre aide dans leur réalisation.**
4. **Orientez la victime** vers les associations spécialisées, les dispositifs de protection et les autorités compétentes.

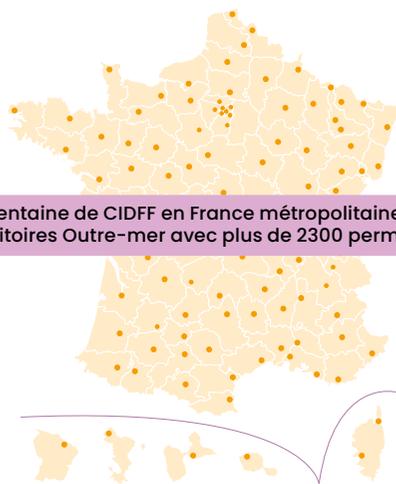


Les CIDFF sont des associations spécialisées qui vous informent sur vos droits et vous accompagnent dans vos démarches de façon confidentielle et gratuite.

Pour obtenir des informations personnalisées, contactez le CIDFF le plus proche de chez vous !



fncidff.info



Une centaine de CIDFF en France métropolitaine et dans les territoires Outre-mer avec plus de 2300 permanences.



Les violences en ligne DES VIOLENCES RÉELLES !

La loi vous protège Les CIDFF vous informent

Illustrations de Julima © FNCIDFF - 2024

 **SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES**
Liberté
Égalité
Fraternité

 **MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**
Liberté
Égalité
Fraternité

 **MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**
Liberté
Égalité
Fraternité

**VIOLENCES
CONTRE LES FEMMES
LA LOI VOUS PROTÈGE**

VIOLENCES FEMMES INFO
**APPELEZ LE
3919**
*Appel anonyme et gratuit.
stop-violences-femmes.gouv.fr



CIDFF
Centre d'information
sur les droits des femmes
et des familles

 **Le réflexe égalité**
fncidff.info

Cybersexisme, de quoi parle-t-on ?

Qu'est-ce que le cybersexisme ?

C'est un **ensemble de comportements et propos sexistes diffusés sur Internet, les réseaux sociaux, ou via les SMS/MMS**. Il s'agit d'injonctions, d'attaques concernant la sexualité, la manière de s'habiller, l'apparence physique ou le comportement notamment des femmes: propagation de rumeurs, envoi de messages humiliants ou diffamatoires, partage de photos et vidéos intimes sans l'accord de la personne concernée, etc. Ce sont des **violences sexistes et sexuelles qui visent particulièrement les femmes et les filles**.

Que sont les cyberviolences conjugales ?

Il s'agit de violences commises par une personne, directement à l'encontre de son ou sa partenaire ou ex-partenaire ou par l'intermédiaire d'un tiers (enfant du couple, ami-es, membre de la famille, etc.) via l'utilisation d'applications (Internet, réseaux sociaux, SMS/MMS, outils de géolocalisation, etc.).

Il existe plusieurs formes de cyberviolences conjugales:

- ▶ **Le cybercontrôle**: exiger de l'autre d'être joignable en permanence, vérifier et limiter ses déplacements et relations sociales, confisquer son téléphone, etc.;
- ▶ **Le cyberharcèlement**: appels, SMS, messages via les réseaux sociaux visant, par leur fréquence et/ou leur contenu, à nuire et envahir le quotidien d'une personne;
- ▶ **La cybersurveillance**: contrôler à distance les déplacements et les interactions d'une personne, via des logiciels espions, le GPS ou encore la géolocalisation sur les réseaux sociaux, exiger de l'autre le partage de ses mots de passe, etc.;
- ▶ **Les cyberviolences économiques et/ou administratives**: changer les mots de passe de comptes bancaires ou de comptes administratifs, etc. pour contrôler les démarches et réduire l'autonomie;
- ▶ **Les cyberviolences sexuelles**: filmer ou prendre des photos à caractère sexuel ou pendant un acte sexuel, les diffuser ou menacer de les diffuser sans le consentement de l'autre, etc.
- ▶ **Les cyberviolences via les enfants**: mettre en place un système de géolocalisation de l'enfant ou l'interroger pour obtenir indirectement des informations privées sur la mère.

Que dit la loi ?

La loi vous protège contre les violences en ligne et condamne :

- ▶ L'enregistrement, la diffusion ou la menace de diffusion d'une photo/vidéo à caractère sexuel d'une personne sans son consentement (dit « revenge porn »);
- ▶ L'accès et la modification des systèmes de traitement automatisé de données sans votre consentement (comptes bancaires, messageries, toutes informations numériques);
- ▶ La géolocalisation d'une personne sans son consentement ou sans l'accord de l'autre parent (pour les enfants mineur-es);
- ▶ Les SMS, mails, appels téléphoniques et commentaires injurieux, malveillants, humiliants et/ou dégradants;
- ▶ Les messages appelant à la violence et à la haine;
- ▶ Les menaces, par voie dématérialisée, de commettre un crime ou un délit;
- ▶ La captation et la diffusion d'images de violences;
- ▶ Les sollicitations sexuelles et le proxénétisme en ligne;
- ▶ L'usurpation d'identité;
- ▶ Le harcèlement moral et/ou sexuel via des outils numériques;
- ▶ Les délits de violation du secret des correspondances.

Lorsque ces violences sont exercées au sein du couple ou de l'ex-couple, elles constituent une circonstance aggravante et entraînent une condamnation plus sévère de l'auteur.

DES VIOLENCES PUNIES PAR LA LOI

Toutes ces violences sont condamnables pénalement et peuvent entraîner des amendes, des peines d'emprisonnement.

Elles vont de 1 an de prison et 15 000 € d'amende jusqu'à 10 ans de prison et 1 500 000 € d'amende pour les faits les plus graves.

Pour en savoir plus, consultez la rubrique « Que dit la loi ? » du site Stop cybersexisme du Centre Hubertine Auclert : <https://www.stop-cybersexisme.com>



Que faire en cas de cyberviolences ?

Vous êtes directement concerné-e :

1. Adressez-vous à des professionnel·les qui peuvent vous informer et vous orienter de manière confidentielle, anonyme et gratuite, notamment les permanences juridiques et de lutte contre les violences des CIDFF : fncidff.info

2. Les principaux dispositifs pour vous protéger :

- En cas de danger, appelez la **police au 17** ou envoyez un **SMS au 114**
- **Portail de signalement en ligne** : pour signaler toutes violences sexistes et sexuelles et pour dialoguer directement avec un personnel de police ou de gendarmerie formé : www.service-public.fr/cmi
- **3919** : Numéro d'écoute national destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnel·les concerné·es. Appel anonyme et gratuit, 7 jours sur 7.
- **01 40 47 06 06** : numéro national de référence pour les femmes victimes de violences en situation de handicap (anonyme, gratuit et joignable les lundis et jeudis)

3. Les autres dispositifs (anonymes et gratuits) :

- **3018** : un numéro national, joignable par téléphone ou tchat, et une application dédiés aux jeunes victimes et aux témoins de cyberharcèlement. *Il est porté par l'Association e-Enfance, référente en matière de protection des mineur-es sur internet et d'éducation à la citoyenneté numérique.*
- **Tchat de l'association En Avant Toute(s)** : <https://commentonsaime.fr> qui s'adresse aux jeunes qui se posent des questions sur leur couple, leur sexualité et/ou leur identité.

4. Vous pouvez porter plainte et faire valoir vos droits en tant que victime.

Pensez à conserver des preuves (captures d'écran, enregistrements, échanges de mails, SMS, etc.).

5. Vous pouvez demander la suppression des contenus violents et sexistes : rendez-vous sur la rubrique « Les tutoriels pour signaler le cybersexisme en ligne » du site www.stop-cybersexisme.com/les-tutoriels-pour-signaler-le-cybersexisme-en-ligne-jesignale

6. Vous pouvez protéger votre vie privée en ligne en paramétrant vos comptes en ligne, réseaux sociaux, ordinateurs, téléphones. Plus d'informations sur le site www.guide-protection-numerique.com

